



641ème séance plénière

PC Journal No 641, point 1 de l'ordre du jour

DECISION No 755
COMMUNICATION DE PROJETS DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MINISTERIEL

Le Conseil permanent,

Décide de demander à son Président de transmettre au Président du Conseil ministériel les documents suivants :

- Projet de déclaration sur le Haut-Karabakh ;
- Projet de déclaration ministérielle sur la présence de l'OMiK ;
- Projet de décision sur le crime organisé ;
- Projet de déclaration de Bruxelles sur les systèmes de justice pénale ;
- Projet de décision sur des mesures supplémentaires visant à prévenir l'utilisation à des fins criminelles de passeports et autres documents de voyage perdus/volés ;
- Projet de décision sur la lutte contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes ;
- Projet de déclaration ministérielle de Bruxelles sur le soutien et la promotion du cadre juridique international contre le terrorisme ;
- Projet de décision sur le futur dialogue sur le transport à l'OSCE ;
- Projet de décision sur le dialogue sur la sécurité énergétique à l'OSCE ;
- Projet de déclaration ministérielle sur les migrations ;
- Projet de décision sur la lutte contre l'intolérance et la discrimination et la promotion du respect et de la compréhension mutuels ;
- Projet de décision sur le renforcement des efforts visant à lutter contre la traite des êtres humains, notamment à des fins d'exploitation de leur travail, par une approche globale et proactive ;

- Projet de décision sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants ;
- Projet de décision sur le renforcement de l'efficacité de l'OSCE ;
- Projet de décision sur l'amélioration du processus consultatif ;
- Projet de décision sur le statut juridique et les privilèges et immunités de l'OSCE ;
- Projet de décision sur le renforcement supplémentaire de l'efficacité des structures exécutives de l'OSCE ;
- Projet de décision sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ;
- Projet de décision sur la future présidence de l'OSCE ;

Recommande au Conseil ministériel d'adopter les documents susmentionnés ;

Recommande en outre que la décision sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE soit soumise à une procédure d'approbation tacite expirant le vendredi 8 décembre 2006 à 17 heures HEC.